REGLEMENT INTERIEUR

COLLEGE

Groupe scolaire Sainte Anne – Saint Louis

Etablissement catholique d'enseignement

Sous contrat d'association avec l'Etat

Collège Sainte Anne

2, rue de Locmaria

56400 Sainte Anne d'Auray

Tél : 02 97 57 62 84

Année scolaire 2021-2022

Introduction – préambule

L'établissement est fidèle aux orientations de l'Enseignement Catholique et propose à chacun de grandir selon les valeurs portées par nos projets pastoral et éducatif.

L'établissement est ouvert à tous, les idées des uns et des autres ainsi que les convictions de chacun doivent être respectées.

Tout élève peut s'exprimer individuellement ou par l'intermédiaire des délégués élus. Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et les propositions des élèves et les exprimer auprès de la direction ou de leur professeur titulaire.

I. La Vie Sociale

Droit d'expression

Tout document d'information circulant dans l'enceinte de l'établissement – affiches, tracts, journaux, etc - et toute information communiquée oralement dans les classes par les élèves, doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction. Il en est de même pour les réunions d'élèves se tenant dans l'établissement.

Apprentissage de la citoyenneté

- **Le droit des élèves délégués**

Les élèves délégués ont le droit

- à l'expression collective et de réunion ;
- de siéger et d'intervenir en conseils de classe et aux conseils de discipline,
- de participer au moins une fois par trimestre à une réunion pour les délégués élus au **C**onseil de **V**ie **C**ollégienne,
- à la formation les préparant à leur rôle,
- de démissionner de leur rôle,
- de demeurer délégué même après sanction,
- de participer aux activités du foyer socio-éducatif en y assurant des responsabilités,
- de recevoir et de diffuser des informations auprès de leurs camarades,
- de prendre des initiatives pour rendre la classe plus unie et plus vivante.

- **Les devoirs des élèves délégués**

Les élèves délégués doivent

- respecter tous les adultes et camarades avec qui ils sont en contact
- accomplir correctement leurs obligations d'élève (assiduité, travail, discipline…)
- consulter régulièrement les autres élèves
- participer à la formation des délégués
- préparer les conseils de classe
- exprimer dans les conseils le point de vue de la majorité des autres élèves et non leur point de vue personnel

Respect d'autrui et du cadre de vie

Le respect d'autrui et la politesse constituent les règles fondamentales de la vie communautaire. Les brimades, les violences verbales, les violences physiques, la dégradation des biens personnels, les tentatives de vols, le racket ne seront pas tolérés dans l'établissement, ni aux abords, ni sur le sanctuaire. Ces comportements peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Il est rappelé que le bizutage est interdit par la loi. Il est permis à chacun de s'exprimer, d'avoir un avis différent vis-à-vis d'un professeur, d'un élève, etc… à condition d'avoir un langage et un comportement respectueux de la dignité de chacun.

Le groupe scolaire dispose de locaux propres et agréables, ainsi que de matériels pédagogiques performants (informatique, vidéo…) dont bénéficie chacun des membres de la communauté. Il appartient à chacun de les respecter (les toilettes, les salles de classe, les couloirs…).

Toute dégradation engagera la responsabilité de l'auteur, à qui il pourra être demandé de payer les réparations.

Tenue vestimentaire et comportement

- une tenue de sport conforme est obligatoire pour l'EPS
- tous les collégiens se doivent d'adopter une tenue décente
- tous les élèves doivent avoir un comportement correct, les « manifestations d'affection » qui relèvent de la vie intime de chacun se limitent à ce que la décence autorise dans un établissement scolaire
- le chewing-gum et les sucettes sont interdits dans les locaux
- les crachats sont interdits
- les déodorants en spray ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Tabac – cigarette électronique – alcool – drogues et introduction d'objets dangereux

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans l'établissement. Tout élève pris à fumer sera sanctionné. Toute introduction d'objets dangereux quelle qu'en soit la nature est interdite. La consommation, la détention ou la vente d'alcool et de drogues constituent des faits graves et entraînent une sanction immédiate, et la convocation d'un conseil de discipline. Le Chef d'établissement se réserve le droit d'en avertir les services de police et de gendarmerie, le cas échéant.

Effets personnels types objets connectés, portables

L'utilisation de téléphones portables, Air pod, montres connectées, appareils photos, enceintes sont interdits à l'intérieur de l'établissement scolaire (locaux, cours de récréation, vestiaires d'EPS, cours d'EPS…) L'utilisation de ces objets à l'intérieur de l'établissement et pendant le temps scolaire sera sanctionnée d'une retenue. Ils seront confisqués systématiquement et restitué à l'élève en fin de journée. En cas d'urgence, les parents peuvent téléphoner pour laisser un message qui sera transmis à l'élève si nécessaire.

Responsabilité et prévention contre le vol

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation d'objets personnels (stylos, montre, trousse, cartable, portable, lecteurs musicaux, somme d'argent). Il est fortement déconseillé de venir au collège avec des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu du casier en présence de l'utilisateur. Il appartient aux élèves d'être vigilants quant à leurs affaires.

Espaces communs

Les élèves ont la possibilité de garer leurs vélos et engins motorisés à l'intérieur de l'établissement. Il s'agit d'une autorisation de parking et en aucun cas d'un gardiennage de véhicules. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

II. Organisation de la Vie Scolaire

1 - Horaires des cours – Mouvements

Les horaires de cours :

- **8h05 à 16h50** lundi, mardi, jeudi, vendredi
- **8h05 à 12h00** le mercredi

Certaines classes, en fonction des options, peuvent avoir des horaires décalés.

Examens, cours de rattrapage, séances d'information portant sur les études, temps forts dans le cadre de l'animation pastorale, animations, conférences, sorties pédagogiques, etc… sont organisés ponctuellement pendant l'année scolaire. L'élève a obligation d'y assister.

Les accès à l'établissement :

- Le petit portail : accès à l'établissement pour les élèves qui utilisent les transports scolaires le matin et le soir et sur le temps de midi pour les élèves externes.

- Le grand portail automatique : accès à l'établissement pour les élèves piétons et les élèves qui utilisent un cycle le matin et le soir. Aucun accès par ce portail sur le temps de midi.

Les mouvements des entrées et sorties :

Les élèves demi-pensionnaires sont présents de 8h05 à 16h50 et le mercredi de 8h05 à 12h00.

- **Pour le niveau 6ème**, les élèves demi-pensionnaires sont obligatoirement dans l'établissement entre 8 heures et 16h50. Aucune sortie n'est autorisée.

  Les élèves externes sont présents de 8h05 à 12h00 et de 13h50 à 16h50 et le mercredi de 8h05 à 12h00.

- **Pour les niveaux 5ème-4ème-3ème** :

- En début d'année scolaire, un formulaire d'autorisation d'entrée et de sortie différée est remis à votre enfant. Ce document est à retourner, complété et signé au bureau de la vie scolaire collège. Cette autorisation est valable pour l'année scolaire. Toutefois, à votre demande, ce formulaire peut être modifié en cours d'année.

- **En cas d'absence prévue d'un professeur**, 24 heures à l'avance, les élèves sont prévenus par affichage et les parents par Ecole Directe. Dans ce cas, les élèves peuvent quitter l'établissement sous réserve que le formulaire d'entrée et de sortie prévu à cet effet ait été signé en début d'année scolaire.

- **En cas d'absence imprévue d'un professeur**, les élèves sont tenus de rester en permanence sauf pour les élèves externes.

- Aucune sortie n'est autorisée lorsqu'il y a une permanence entre deux heures de cours. Les élèves doivent se rendre dans un lieu de travail ou d'écoute (permanence, CDI, Thabor).

En cas de modification importante d'emploi du temps, les parents sont avertis par Ecole Directe et par courrier.

Les élèves sortis du collège avec l'autorisation parentale ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas souhaitable qu'ils restent aux abords de l'établissement ou sur le sanctuaire.

2 – Self

Les élèves sont externes ou demi-pensionnaires.

Les demi-pensionnaires

- Les demi-pensionnaires sont inscrits au restaurant scolaire à l'année.
- Le repas est pris entre 11h30 et 13h50 en fonction de l'emploi du temps.
- Les élèves qui ont un temps limité pour prendre leur repas sont prioritaires.
- Les élèves demi-pensionnaires accèdent au self avec un badge qui leur est remis le jour de la rentrée et qu'ils devront conserver tout au long de l'année scolaire.
- La réédition du badge en cas de perte ou de détérioration sera facturée.
- Les élèves doivent toujours avoir ce badge en leur possession.
- Les élèves demi-pensionnaires n'ont pas la possibilité de sortir de l'établissement pour déjeuner à l'extérieur, même avec une autorisation parentale, en raison de l'organisation du self.

Les externes

- Ponctuellement, les élèves externes peuvent déjeuner au self. Chaque externe sera muni d'un badge – remis le jour de la rentrée – qu'il présentera lors de son passage au self.

3 - Travail scolaire

- **<u>L'obligation d'assiduité</u>**

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article R131-5 consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs choisis par les élèves.

- **<u>Cette obligation concerne toutes les activités scolaires</u>** :

↳ Les cours d'enseignement obligatoire, les options facultatives choisies à l'inscription, sont pris pour l'année (ex : section européenne, latin…). Aucun désistement ne sera accepté.

↳ Les examens, devoirs surveillés : les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées (circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991). Un élève absent à une évaluation devra récupérer le devoir à son retour si le professeur le demande.

↳ Les activités organisées dans le cadre scolaire sont proposées sur les heures de cours, de permanence ou de temps libre.

- *En cas de manquement à cette obligation d'assiduité, l'élève sera sanctionné.*

Le calendrier des vacances scolaires étant fixé pour l'année, nous rappelons aux familles qu'il est obligatoire de respecter ces dates.

Les absences répétées <u>sans motif légitime, peuvent donner lieu à un signalement auprès de la Direction Départementale de l'Education</u> – *Article R131-5 du code de l'éducation sur l'obligation d'assiduité.*

- **<u>Travail en classe</u>**

↳ Le respect de la discipline est exigé de chacun pour favoriser l'ambiance de travail.

↳ Les bavardages et l'agitation sont de nature à troubler la sérénité nécessaire à l'apprentissage.

↳ Dans leur propre intérêt, les élèves ont l'obligation d'accomplir les travaux demandés par les enseignants.

↳ L'usage de la tablette est exclusivement d'ordre pédagogique.

- **Education physique**

L'éducation physique est obligatoire. Les élèves dispensés à l'année pour des raisons de santé devront fournir un certificat médical à leur enseignant.

Il peut y avoir une dispense ponctuelle. Un certificat médical sera alors exigé pour une inaptitude supérieure à une semaine. Tous les élèves dispensés occasionnellement (inaptitude inférieure à un mois) seront présents en cours. Ils pourront être sollicités par l'enseignant pour des tâches diverses, telles que l'observation, l'arbitrage, …

4 - Retards

Le retard en cours est exceptionnel.

Cependant en cas de retard, et avant de réintégrer sa classe, l'élève devra obligatoirement apporter au bureau de la vie scolaire un billet de retard complété et signé dans le carnet de correspondance par les parents. C'est à cette seule condition que l'élève est autorisé à réintégrer le cours. Les retards trop fréquents sans motif légitime donneront lieu à une retenue.

5 - Absences

L'élève inscrit dans un établissement scolaire, est tenu d'y être présent. Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectue d'abord au niveau de l'établissement, puis au niveau de l'Académie. L'absentéisme est sanctionnable.

En cas d'absence, les parents devront avertir l'établissement par téléphone ou par mail dans les plus brefs délais.

Au Bureau de la Vie Scolaire 02 97 57 79 48
viescolaire.college@sa-sl.fr
nathalie.rio@sa-sl.fr

A son retour, et avant de réintégrer sa classe, l'élève devra obligatoirement apporter au bureau de la vie scolaire un billet d'absence complété et signé dans le carnet de correspondance par les parents. Le justificatif écrit de l'absence est obligatoire même si les parents ont prévenu au préalable l'établissement.

Le motif de l'absence doit être LEGITIME.

Une absence est légitime lorsqu'elle a pour motif :

- la maladie
- une réunion solennelle de famille
- un empêchement résultant d'un imprévu lié au transport

Les autres motifs sont appréciés par le Chef d'établissement qui peut en référer au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (Art. L131-8 du Code d'Education).

- *En cas d'absence prévisible*

Ces absences font l'objet d'une autorisation écrite des parents à remettre à la Conseillère Principale d'Education. Le récapitulatif individuel des absences sera mentionné sur le bulletin scolaire trimestriel.
Pour éviter les absences abusives, une vérification téléphonique sera faite auprès des parents pour avoir confirmation de la légitimité du motif d'absence.

- *Le contrôle des absences*

Il s'effectue sous la responsabilité de la Conseillère Principale d'Education. Les professeurs font l'appel à chaque heure de cours. Toute absence est signalée au bureau de la vie scolaire.
Des contrôles sont faits également à chaque heure dans la salle de permanence, au CDI, au Thabor(aumônerie). En cas d'absence d'un élève, la famille est informée dans les plus brefs délais.

6 - Permanences

La salle d'étude est ouverte de 8h05 à 12h00 et de 13h50 à 16h50. Elle est surveillée par un (e) assistant (e)d'éducation. L'élève qui a terminé son travail personnel a à sa disposition des journaux, magazines.

7 - Foyer

Le foyer est un lieu de vie, de détente et de créativité. Il est ouvert tous les jours de 13h00 à 13h40 pour des activités, des animations encadrées par une assistante d'éducation. Les élèves ont à leur disposition musique, babyfoot, jeux…

8 - Etude du soir

Elle est ouverte le lundi, mardi et jeudi de 16h50 à 18h. C'est une étude encadrée par un adulte. Un bulletin d'inscription sera adressé avec la circulaire de rentrée fin août.

9 - CDI

Le CDI (Centre de Documentation et d'Information) est réservé à la lecture, aux recherches documentaires, à l'emprunt de livres. Chaque utilisateur doit respecter le fonctionnement du CDI, ainsi que la charte d'utilisation de l'informatique.

10 - Thabor (Aumônerie)

Le Thabor est un lieu d'animation pastorale et d'écoute. Les élèves peuvent y venir sur des heures de permanence, sur le temps de midi en fonction de la disponibilité de l'adjoint en pastorale scolaire et de l'animateur en pastorale scolaire.

11 - Locaux de l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés

Il est interdit aux élèves de se trouver dans et aux abords des locaux du Centre de Musique Sacrée en dehors des heures de travail musical. Ce n'est ni un foyer ni un local pour y déposer les sacs. Pour l'utilisation des instruments ou des cours particuliers placés sur des heures de permanence, une autorisation sera donnée à l'élève et transmise à la permanence et au bureau de la vie scolaire du collège.

12 - Cour de récréation

Chaque élève doit respecter la cour qui lui est attribuée.

Pour les élèves de 6ème/5ème :

- Ils doivent dès la sonnerie se ranger et attendre leur enseignant pour monter en classe.
- Ils doivent utiliser uniquement les couloirs et escaliers qui leur sont attribués.

Pour tous les niveaux du collège (6ème, 5ème, 4ème, 3ème) :

- l'espace Maîtrise/Thabor n'est pas la cour de récréation.
- Les élèves ne doivent en aucun cas rester dans les couloirs pendant les récréations.
- Les cartables ne doivent pas être entreposés dans le couloir aux abords du bureau d'EPS.

13 - Infirmerie

➢ Santé : l'infirmerie est un lieu de soins et d'accueil. L'infirmière est à la disposition des élèves et de leur famille pour tout problème ayant une incidence sur la santé et/ou les apprentissages. Pour tout entretien avec l'infirmière, merci de prendre contact par téléphone au préalable.
Afin de favoriser la qualité du suivi et des relations avec les familles, la fiche médicale confidentielle doit être rigoureusement remplie et remise avec le dossier d'inscription.

➢ Horaires : les élèves souffrants ou accidentés sont dirigés vers l'infirmerie accompagnés d'un autre élève et doivent en informer l'enseignant.

En l'absence de l'infirmière le jeudi après-midi (présence au lycée Saint Louis à Auray), les élèves se rendent au bureau de la vie scolaire.

En cas d'urgence, la famille est prévenue dans les plus brefs délais. Si les parents absents de leur domicile ne peuvent être mis au courant, l'infirmière se réserve le droit d'appeler les pompiers qui lui prodiguent les premiers soins et évacuent l'enfant sur l'hôpital de service le cas échéant.

Pour tout élève malade, sur le temps de présence dans l'établissement, les familles sont prévenues par l'infirmière ou un membre de la vie scolaire et invitées à venir chercher leur enfant. En aucun cas, l'élève ne peut prendre la décision de quitter l'établissement de son propre chef. Son départ se fera de l'infirmerie.

III. Discipline – Sanctions

La sanction doit être comprise et acceptée car son rôle est avant tout éducatif.

Elle est prononcée par des personnels de direction ainsi que par le personnel enseignant ou non-enseignant. Celle-ci est établie en accord avec la direction et la conseillère principale d'éducation qui se chargeront de la faire appliquer. L'avertissement écrit sera signé par la direction, par les parents et par l'élève.

- **La remarque orale**

Elle concerne essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves.

- **La retenue**

La retenue doit être exceptionnelle et tout doit être mis en œuvre par l'élève pour qu'elle le reste. Une retenue sera posée pour « 6 mots » dans le carnet de liaison.

➢ C'est un temps de présence supplémentaire qui est donné à l'élève, sur son temps personnel pour remédier à un manque de travail ou à un problème de comportement.

➢ Les retenues ont lieu le mercredi de 13h30 à 16H30. Elles sont, suivant le motif, d'une à trois heures. Elles sont signalées auparavant par écrit aux parents. Les parents doivent signer le billet qui est remis au surveillant le jour de la retenue.

➢ Trois retenues pour des motifs identiques (problèmes de travail ou de comportement) entraînent un avertissement écrit.

- **L'avertissement écrit**

L'avertissement écrit est un document officiel envoyé aux familles. Il doit être signé des parents et de l'élève. Il indique un fait grave.
Il doit être ensuite rapporté au bureau de la vie scolaire.

- Un deuxième avertissement écrit entraîne la convocation d'un conseil d'éducation.
- Un troisième avertissement écrit entraine la convocation d'un conseil de discipline.

- **Le conseil d'éducation**

Il se réunit lorsqu'il s'agit de graves problèmes de comportement ou de travail, étape ultime avant un conseil de discipline.

Il se compose :

- du chef d'établissement et/ou du directeur adjoint
- du responsable de niveau
- du professeur principal de l'élève (et éventuellement d'un autre professeur)
- de la conseillère principale d'éducation
- de l'élève concerné
- du/de la représentant(e) légal (e) de l'élève

Ce conseil d'éducation peut décider d'exclure temporairement l'élève de l'établissement.

- **Le conseil de discipline**

Il se réunit dans les cas exceptionnels, en cas de graves problèmes de comportement ou de travail. Il fait l'objet d'un procès-verbal.

Il se compose :

- du chef d'établissement
- de l'adjointe de direction
- du professeur principal de la classe et du (de la) responsable de niveau
- d'un professeur de la classe désigné par le chef d'établissement
- de la conseillère principale d' éducation
- d'un(e) représentant (e) élu (e) de parents
- de l'élève concerné
- du/de la représentant (e) légal(e) de l'élève
- de deux délégués élèves

La convocation de l'élève et de son (ses) représentant(s) légal(aux) se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date du conseil de discipline est fixée par le chef d'établissement.

En cas de nécessité, le chef d'établissement, peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un élève en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. S'il est mineur, l'élève est remis(e) à son (ses) représentant(s) légal(aux). Cette mesure ne présente pas le caractère de sanction.

Avant l'examen d'une affaire déterminée, si la nature des accusations le justifie, les délégués de classe qui ne sont pas majeurs se retirent du conseil.

Le conseil de discipline se déroule en trois temps qui sont exposés en début de conseil à l'élève et à son (ses) représentant(s) légal(aux) :

- L'exposé des faits par le chef d'établissement et l'audition de l'élève, de son (ses) représentant(s) légal(aux), des membres du conseil sur ces faits.
- La délibération hors la présence de l'élève et de son (ses) représentant (s) légal(aux)
- L'annonce de la décision prise à l'élève et à son (ses) représentant(s) légal (aux).

La décision du conseil est notifiée à l'élève et de son (ses) représentant(s) légal (aux) par lettre recommandée avec accusé de réception.

« Le règlement intérieur a pour but de faire vivre en harmonie la communauté éducative »